

MORALE IM 18

10:20 L'instruction morale à l'école

Instruction civique et morale à l'école

L'instruction morale

L'instruction morale conduit l'élève « à réfléchir sur les problèmes concrets posés par sa vie d'écolier et, par lui-même, de prendre conscience de manière plus explicite des fondements même de la morale : les liens qui existent entre la liberté personnelle et les contraintes de la vie sociale, la responsabilité de ses actes ou de son comportement, le respect des valeurs partagées, l'importance de la politesse et du respect d'autrui. »

DEMARCHE PEDAGOGIQUE dans l'école du CP au CM2

Jour 1 : - Écrire la phrase au tableau.

- Demander aux enfants de la commenter.

- Copie sur le cahier journal (belle écriture)

Jour 2 : - Organiser un débat sur la portée de cette phrase dans la vie courante de l'élève.

- Le maître apporte des éléments de réponse (exemples) et de recadrage.

Jour 3 : - Élaboration d'une courte synthèse qui sert d'explication pour les enfants.

- Faire recopier cette synthèse sur un « livret » de morale.(1 ligne)

Jour 4 : - Mémorisation orale.

- Exercice de dictée (autodictée ?) ou de récitation

JOURS SUIVANTS :

- Trouver le moyen à chaque fois que cela est possible de « ressortir » la maxime lors d'une occasion qui illustre sa portée : « A quoi vous fait penser son attitude ? Est-ce que cela ne vous rappelle rien ? »

La phrase de la semaine

IM 18

« Nul n'est censé ignorer la loi ».
(adage juridique)

L'HONNÊTÉTÉ

Trace écrite au tableau en fin de semaine :

La loi doit être connue de tous. Faire semblant de la connaître ou l'ignorer volontairement ne sera pas une excuse valable. Les textes de loi sont écrits, affichés, publiés : ils sont faits pour être lus. Ce n'est pas parce que l'on n'a pas lu la loi qu'on a le droit de ne pas l'appliquer. Il est du devoir de chacun de se renseigner sur ce qu'il est possible de faire et sur ce qui est interdit. Il est inutile de dire qu'on ne savait pas quand on fait quelque chose de mal. Il est du devoir de chacun de se renseigner pour savoir ce qui est permis ou ne l'est pas. Et si on n'a pas cherché ou si on n'a pas réussi à trouver le texte, de toute façon, ça ne change rien : « la loi c'est la loi » et il faut s'y plier.

MORALE IM18

IM 18

« Nul n'est censé ignorer la loi ».
(adage juridique)

L'HONNÉTÉTÉ

Nemo censeatur ignorare legem, cet adage « interdit à quiconque de se retrancher derrière son igno-

Ce célèbre adage ne signifie pas que tout citoyen est censé connaître l'ensemble des textes législatifs et réglementaires (décrets, circulaires...) existant dans l'ordre juridique français. Avec 8 000 lois et plus de 110 000 décrets en vigueur, le plus studieux des juristes ne relèverait pas un tel défi...

Cet adage représente en fait une **fiction juridique**, c'est-à-dire un principe dont on sait la réalisation impossible, mais qui est nécessaire au fonctionnement de l'ordre juridique. Ici, la fiction est évidente : personne ne peut connaître l'ensemble des lois. Mais dans le même temps, cette fiction est éminemment nécessaire. En effet, si elle n'existait pas, il suffirait à toute personne poursuivie sur le fondement d'une loi d'invoquer (et même de prouver) son ignorance du texte en cause pour échapper à toute sanction. On comprend que les règles perdraient toute efficacité devant la facilité avec laquelle on pourrait se soustraire à leur application.

Toutefois, aujourd'hui, cet adage est fréquemment évoqué pour regretter l'**absence de sécurité juridique à laquelle sont confrontés les citoyens**. Les causes en sont multiples : existence de règles posées par la jurisprudence (qui est d'un accès difficile et dont la lecture n'est pas évidente pour un non initié), multiplication des normes aussi bien au niveau national qu'au niveau communautaire, rédaction déficiente des textes normatifs...

Même mal, nous connaissons les règles du jeu : ceux qui le nient encore sont de mauvaise foi, de mauvais joueurs. L'histoire (ancienne et contemporaine) nous montre comment nous en avons élaboré les règles ensemble. Discutée publiquement, la loi se construit à coups de votes : il en faut de la mauvaise volonté pour l'ignorer ! La loi est la règle nous permettant d'évoluer dans un même cadre : c'est un contrat nécessaire, déterminant notre état social. S'affirmer citoyens, c'est signer ce contrat.



Premier paradoxe : il suffit d'être né quelque part pour devoir obéir à des lois *singulières*. Chacun doit reconnaître les lois du lieu dans lequel il se trouve, s'y soumettre comme on prend un train en marche... Nul n'est censé ignorer la loi. Ce principe gouverne tous les systèmes juridiques. Admettre que quelqu'un puisse l'ignorer, c'est reconnaître d'emblée l'innocence, rendre injustes les sanctions. D'où ce postulat : le citoyen n'a pas le droit de ne pas connaître la loi.

C'est un postulat nécessaire, mais c'est en même temps une fiction juridique. Plus de mille lois sont votées chaque année, des milliers de pages sont écrites et corrigées sans cesse : codes civil, pénal, européen, international... sans compter les jurisprudences. Personne ne peut connaître *toute* la loi. De fait, chacun peut être en infraction, sans le savoir. Nous conservons malgré tout ce postulat démocratique : nul n'échappe à la loi, donc tout homme est concerné. Parce que l'ignorer,